
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-222 DU 04 AVRIL 2016

portant agrément de la Société Civile Professionnelle (SCP) Véronique AKANKOSSI DEGUENON et Astrid DEGUENON et nomination en qualité de notaires associées membres de la SCP Véronique AKANKOSSI DEGUENON et Astrid DEGUENON.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 2002-015 du 30 décembre 2002 portant Statut du Notariat ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-245 du 23 septembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°92-134 du 22 mai 1992 portant création de charges de notaires ;
- Vu** le décret n°92-135 du 22 mai 1992 portant nomination de notaire ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 26,29 et 30 mars 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : La Société Civile Professionnelle (SCP) Véronique AKANKOSSI DEGUENON et Astrid DEGUENON est agréée en qualité d'office notarial.

Article 2 : Elle occupera la charge créée par décret n°92-134 du 22 mai 1992, sise au c/n°151, Avenue Van Vollen Hoven, lieudit « Avlékétécodji » à Cotonou, précédemment attribuée à Maître Véronique AKANKOSSSI DEGUENON par décret n°92-135 du 22 mai 1992 portant nomination de notaire.

Article 3 : Maître Véronique AKANKOSSSI DEGUENON et Madame Astrid DEGUENON sont nommées en qualité de notaires associées, membres de la Société Civile Professionnelle « Véronique AKANKOSSSI DEGUENON et Astrid DEGUENON ».

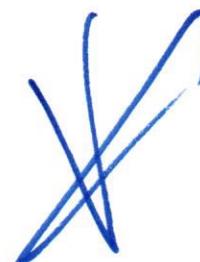
Article 4 : Avant d'entrer en fonction et pour être admise au serment professionnel, Madame Astrid DEGUENON doit justifier du versement à la caisse du trésor public de la somme de deux millions (2 000 000) de francs CFA conformément aux dispositions des articles 31 et 32 alinéa 1 et 2 de la loi n°2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin.

Article 5 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 6 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°92-135 du 22 mai 1992, entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 avril 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

cto

γ

Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Martine Evelyne A. da SILVA AHOUANTO.-

5Ampliations: PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2 MEEFPD : 2 MJLDH : 2 AUTRES MINISTERES : 25
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2
INTERSEES : 2 JORB : 1.

ab

γ